

2025/09

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ
Séance du 7 mars 2025**

Date de la convocation : 27 février 2025

Date de l'affichage : 27 février 2025

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 28 dont 9 par procuration

**Objet de la délibération n°2025/09 : MOTION POUR SAUVER LES
DEPARTEMENTS, PARTENAIRES INDISPENSABLES DES COMMUNES**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mars à dix-neuf heures trente-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 27 février 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Monsieur Kimou ACHIEPI, Madame Valérie SELLIER, Madame Marguerite DOS SANTOS, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPRESZ, Monsieur Christian BERTAUX, Madame Nathalie GOMEZ.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Isabelle WIRTH a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.
Monsieur Laurent SILVERA a donné pouvoir à Monsieur Fabrice ROUZIC.
Monsieur Denis GUILLOT a donné pouvoir à Madame Marie GUEANT SIDORKO.
Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Monsieur Patrick HASSAIM.
Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Robert NIETO.
Madame Pascale GUILLON a donné pouvoir à Madame Valérie SELLIER.
Monsieur Thierry GAILLOCHON a donné pouvoir à Madame Nadia LIYAOUÏ.
Madame Maryvonne MARTIN a donné pouvoir à Martine CHAUCHARD.
Monsieur Antonio SEBASTIAN a donné pouvoir à Madame Anne TRAMBAUD DUFRESNE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Pascale HUVIER.

Objet de la délibération n°2025/09 : MOTION POUR SAUVER LES DEPARTEMENTS, PARTENAIRES INDISPENSABLES DES COMMUNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Département est la collectivité des solidarités humaines et territoriales. À ce titre, il intervient pour mettre en œuvre les politiques sociales de proximité en matière d'aide sociale à l'enfance, de compensation du handicap, d'aide aux personnes âgées et d'insertion. Il est la collectivité de l'équilibre entre les zones urbaines denses et périurbaines ou rurales, où il déploie la fibre en dehors des zones d'intérêt des opérateurs, assure la présence des premiers secours à travers le maillage territorial des SDIS, assure un accès à l'enseignement secondaire de proximité au travers d'un réseau de collèges qui ne se concentre pas que sur les zones urbaines et entretient un réseau de 385 000 km de routes départementales pour connecter tous les bassins de vie. Enfin, le Département soutient l'investissement des communes et intercommunalités au travers de l'ingénierie qu'il met à leur disposition ou des aides directes qu'il leur apporte.

Le constat est là, depuis 10 ans, les dépenses liées à l'ensemble des politiques de solidarités et de cohésion territoriale ont très fortement progressé, passant de 53 à 70% de leurs budgets. Cette nécessaire concentration de leurs moyens envers les Essonniennes et les Essonniens les plus fragiles ne permet plus au Département de contribuer à la justice et à l'équité territoriale entre communes pour leur permettre de mener à bien leurs projets et leurs politiques publiques.

En modifiant, en 2019, toute la fiscalité locale suite à la disparition de la taxe d'habitation, le

Gouvernement a mis gravement en danger les finances départementales. En attribuant la taxe sur le foncier bâti au bloc communal, pour compenser la perte de la TH, l'État a retiré aux Départements leur dernier levier fiscal pour le remplacer par une part de TVA, en arguant que celle-ci serait plus dynamique que la TFPB. Le Gouvernement a délibérément ignoré, malgré les mises en garde, que l'engagement des dépenses des Départements a un caractère éminemment contracyclique.

Lorsque la crise s'installe, les dépenses sociales partent à la hausse. Lorsque le panier de recettes des Départements est exclusivement dépendant de la croissance de l'économie, comme c'est le cas actuellement (DMTO, part de TVA, dotations de l'État), l'effet ciseau est inéluctable, surtout lorsqu'à la crise économique s'ajoutent celles de la dette et de l'immobilier. À l'envolée des dépenses sociales correspond alors un effondrement des recettes qui précipite tous les départements dans le mur.

C'est le stade où beaucoup de départements sont arrivés aujourd'hui, en dépit des efforts considérables consentis ces dernières années. Depuis 7 ans la DGF est gelée. En dépit de cette perte de recette en euros constants, particulièrement difficile à surmonter en période de forte inflation (près de 2 Md€ de pertes, ces 3 dernières années), les Départements ont engagé, en lieu et place de l'État sur leurs budgets propres, des sommes qui avoisinent en 2024 les 18 Md€ (« reste à charge » des allocations individuelles de solidarité pour 12 Md€, 3 Md€ de dépenses supplémentaires depuis 2022, 2 Md€ pour la prise en charge des MNA et 1 Md€ pour les contrats jeune majeur).

Ils ont également mis en œuvre, entre eux, une péréquation horizontale, sans aucun équivalent dans une autre strate de collectivité, de 1,9 Md€ en 2024. Le tout en baissant leurs effectifs et en maintenant leur masse salariale stable à 21% de leurs dépenses réelles de fonctionnement, sur les vingt dernières années, malgré les transferts de l'État, notamment celui des Routes Nationales en 2005.

Les Départements sont arrivés au bout des efforts déraisonnables qu'il est comptablement possible de faire à périmètre de dépense constant. En conséquence, ils ne peuvent accepter que leur soit imposé un effort insoutenable qui met en péril leur mission d'équilibre territorial et de lien social au travers des politiques volontaristes sur le sport, la culture et le tourisme.

Conscients que la situation des finances publiques est dégradée au point que la Nation doit se réinterroger sur le financement de son pacte social, les 103 Présidents de Départements, lors du congrès annuel de l'Association des Départements de France du 13 au 15 novembre 2024, et les 42 conseillers départementaux de l'Essonne, lors de l'Assemblée départementale du 18 novembre dernier, ont adopté à l'unanimité les propositions suivantes à l'endroit du Gouvernement et du Parlement :

- Mettre en place, avec le Gouvernement, une nouvelle fiscalité départementale qui leur permette de remplir leur mission d'assistance contracyclique à nos compatriotes et aux territoires les plus fragiles, afin que leur panier de recettes soit en partie décorrélé de la seule croissance économique.
- Qu'il soit mis fin aux engagements non concertés et que des dépenses pérennes ne leur soient plus imposées, sans compensation intégrale, au nom du principe « qui décide paye »
- Qu'une part de la CSG immobilière déjà prélevée soit attribuée aux Départements afin d'assurer le financement du mur du vieillissement et de la dépendance, en complément des dotations actuelles.

À défaut, les Départements demandent solennellement au Gouvernement et au Parlement de leur indiquer quelles missions doivent être supprimées. Les Départements sont les acteurs majeurs de la protection sociale. À ce titre, le financement de pans entiers de la solidarité nationale (protection de l'enfance, personnes âgées, personnes porteuses de handicap, insertion...) ne peut dépendre de recettes volatiles liées au marché.

Les Départements demandent donc de coconstruire la définition d'un socle de recettes pérennes et évolutives. Elles doivent permettre de garantir le bon exercice de leurs missions décentralisées via des ressources dédiées, comme tout organisme de sécurité sociale. Il faut assurer l'autonomie financière des Départements, seuls garants de l'égalité et de l'universalité de la protection sociale.

Les Départements de France refusent la logique du coup de rabet comptable qui consiste en réalité à dégrader le niveau de service des prestations et missions mis en œuvre, pour éviter de débattre, devant la Nation, des choix que la situation financière ou l'incapacité de l'État à se réformer, leur imposent.

Il est de l'intérêt de toutes les communes que la strate départementale dispose de moyens pérennes et durables car le couple commune/département en France forme l'échelon indispensable de proximité. En Essonne, le Département est un soutien majeur aux politiques publiques du bloc communal (ville/agglomération) dans un grand nombre de domaines :

- Accueil et orientation des personnes en difficulté
- Financement de projets municipaux d'investissement
- Insertion et prévention spécialisée
- Soutien aux acteurs culturels
- Soutien aux clubs sportifs

- Soutien à la vie associative, notamment en matière d'aide alimentaire et de solidarité
- Soutien à l'enseignement supérieur et la recherche (Genopole, université)

Au-delà de notre institution municipale, ce sont l'ensemble des forces vives de la commune de Villabé qui bénéficient des politiques publiques portées par le Département de l'Essonne, notamment notre mouvement associatif ; malgré ses décisions difficiles actées dans son Budget Primitif 2025, comme dans l'immense majorité des départements de France qu'ils soient de gauche ou de droite, notre Département porte encore des choix politiques qui dépassent ses seules compétences obligatoires, le cas le plus emblématique en Essonne étant le financement d'EHPAD publics dont un établissement (Louise Michel) se situe sur la commune d'Evry-Courcouronnes.

Sur notre commune le Département de l'Essonne est intervenu à plusieurs reprises afin de financer ou d'aider au financement les actions suivantes : Rénovation de la Gare de Villabé en Maison des associations, rénovation de l'avenue du 8 Mai 45, installation des caméras de vidéoprotection, réalisation d'une piste cyclable entre Villabé et Lisses, financement de notre programme culturel « l'école du spectateur », nettoyage du cirque naturel de l'Essonne et du chemin d'Ambreville...

Les élus départementaux d'hier et d'aujourd'hui, qu'ils soient de « Gauche », du « Centre », de « Droite », en Essonne comme ailleurs, ne se sont pas engagés pour seulement gérer des compétences obligatoires (collèges, routes) et servir de guichet territorial des politiques sociales décidées à l'échelle nationale.

Les élus départementaux sont élus sur des cantons et forment ensemble un collectif d'hommes et de femmes engagés au service d'un ensemble départemental constitué de territoires urbains, ruraux et péri-urbains dont il faut assurer les liaisons et la cohésion économique, sociale et culturelle. Cela implique des choix politiques adaptés et territorialisés pour chacun des 103 départements de France conformément au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

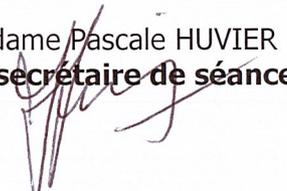
ADOpte la motion présentée.

DIT que la présente délibération sera transmise au Gouvernement, aux parlementaires de l'Essonne, au Conseil départemental de l'Essonne ainsi qu'aux communes et intercommunalités du département de l'Essonne.

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

FAIT et **DELIBERE** en séance le 7 mars 2025, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Madame Pascale HUVIER
Le secrétaire de séance



Karl DIRAT
Maire de Villabé
 Vice-président de la
 C.A. Grand Paris Sud
 Seine-Essonne-Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.